



Visa long séjour conjoint de français

Par **pascale**, le **19/06/2009 à 12:09**

l'attention d'anais, rnrnBonjour, rnrnnous étions en train de remplir l'imprimé de visa long séjour pour mon mari. nous nous posons une question, notamment lorsqu'ils demandent si vous travaillez en france avec le nom et les coordonnées de l'employeur. rnmon mari travaille en france.rnpuisqu'il retourne chercher un VLS conjoint de français, que faut il répondre ? rn"oui", il travaille ou "non" il ne travaille pas car là puisqu'il est en tunisie, il ne sera plus en activité. rnbien sur qu'il travaille en france et ce depuis plusieurs années, il y travaille avec un cdi et là il part durant ses congés et un congé sans solde qu'il a négocié. rnque pouvez vous me conseiller ? rnrnMerci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **19/06/2009 à 12:30**

Bonjourrnrnvotre mari est salarié en CDI en France. Sur l'imprimé de demande de visa long séjour il lui est demandé s'il travaille et les coordonnées de l'employeur. rnIl est aussi indiqué en bas de page rnrn[citation]Ma signature engage ma responsabilité et m'expose, outre les poursuites prévues par la loi en cas de fausse déclaration,rnà me voir refuser tout visa à l'avenir.[/citation]rnrnEn conséquence votre mari s'engage à fournir toutes les informations dont il dispose et avec exactitude.rnrnRestant à votre disposition

Par **anais16**, le **19/06/2009 à 13:03**

Bonjour,rnrnje ne suis pas tout à fait d'accord avec citoyen alpha. Certes, il faut remplir le formulaire avec exactitude, mais ce monsieur ne peut se prévaloir d'un emploi qu'il occupe

illégalement puisqu'il est sans papiers! Ce serait tendre le bâton pour se faire battre! De plus, une fois en Tunisie, il ne percevra plus aucun salaire. L'actuel contrat de travail est donc nul puisque théoriquement illégal. Je conseillerais plutôt de l'annuler et de faire une embauche en bonne et due forme une fois de retour légalement en France. Je vous conseille donc de répondre non à la question.

Par **pascale**, le **19/06/2009 à 13:36**

a l'attention d'Anaïs, il ne percevra plus de salaire une fois en Tunisie, pour le 1er mois, ça sera ses congés payés annuels, pour le 2ème mois, il a négocié un congé sans solde et après on verra. Cependant, c'est une demande de visa long séjour, qui normalement est déposée avant de partir en France, puisqu'on sollicite pour partir ce qui veut dire à ce stade, on a rien en France. En fait, la question est posée à 2 endroits : d'abord, "travaillez-vous et quelle est l'identité de votre employeur (là, je me dis que ça concerne peut-être des gens qui sont encore là-bas et qui souhaitent partir en France du fait de "leurs compétences et talents" et dans une autre partie, il est demandé "exercez-vous une activité rémunérée en France ?". Là est ma question, pour quelqu'un qui remplit une demande de visa long séjour et qui souhaite donc quitter son pays d'origine pour aller en France, il n'est censé pas travailler dans le pays de destination indiqué par le visa, alors pourquoi la question ? ça c'est facilement contrôlable et je pense à la citation "Ma signature engage ma responsabilité et m'expose, outre les poursuites prévues par la loi en cas de fausse déclaration, à me voir refuser tout visa à l'avenir". Qu'entendez-vous par tendre le bâton pour se faire battre ! que peut-il se passer ? merci de vos réponses.

Par **anaïs16**, le **19/06/2009 à 13:49**

Comme je vous l'avais dit précédemment, il ne faut pas "parasiter" votre demande de visa par des renseignements non nécessaires, non exigibles et illégaux en ce qui concerne le travail en France. Cela ne pourrait que retarder votre demande ou attirer la mauvaise foi du Consulat qui pourrait refuser le visa pour d'autres motifs. Le but étant bien sûr d'attirer la bienveillance du Consulat sur votre dossier pour qu'il aboutisse rapidement. Partez sur ce fait simple : vous vous êtes mariés en France, il est retourné au pays demander son visa, vous êtes toujours mariés et de bonne foi. Le reste ne compte pas.

Par **citoyenalpha**, le **19/06/2009 à 13:53**

Bonjour, vous ne répondez pas à la question Anaïs. La question est : doit-il indiquer le nom de son employeur et son adresse. A cette question la réponse est oui. Le contrat de travail n'est point nul du fait de l'irrégularité du séjour. L'absence de titre de séjour et d'autorisation de travail autorise l'employeur à licencier son employé pour faute grave. Autoriser ne signifie pas obliger. Il n'existe pas d'infraction pour travail dissimulé pour l'employé sans papier. Au contraire c'est l'employeur qui encourt des poursuites. Toutefois la préfecture émettra immédiatement un arrêté de reconduite à la frontière. Dans votre cas cette déclaration n'aura aucun effet puisque vous êtes en situation de régularisation.

de droit.
Il ne faut pas confondre défaut de titre avec absence de déclaration. Ce sont 2 procédures distinctes : preuve en est les "sans papiers" cotisant et payant des impôts.
Restant à votre disposition.

Par **pascale**, le **19/06/2009 à 14:05**

a l'attention de citoyenalpha.
Pouvez vous me préciser le point suivant :
"il n'existe pas d'infraction pour travail dissimulé pour l'employé sans papier. Toutefois la préfecture émettra immédiatement un arrêté de reconduite à la frontière."
C'est ce que ça veut dire qu'il n'y a pas d'infraction pénale pour l'employé sans papier ? la seule chose qui puisse se passer c'est que son employeur au cas où il venait à le savoir par la préf ou autre, le licencie pour faute grave car effectivement, l'employeur est dans une sale position et c'est lui qui est "pénalisable" ?
Pouvez vous me confirmer ? puisqu'il sera parti, la préfecture n'émettra plus d'aprè puisqu'il sera déjà parti.
Par ailleurs, pour moi, cette question de savoir "exercez vous une activité rémunérée en france" n'est pas anodine.
vous remerciant par avance,
cordialement

Par **anais16**, le **19/06/2009 à 14:12**

Vous n'avez pas compris ma réponse:
Un sans papiers n'a pas de droit au travail et n'a donc pas le droit de signer un contrat de travail. Le salarié comme l'employeur encourent des poursuites. Nombreux sont les sans papiers qui en plus d'un APRF ont été poursuivie pour travail illégal, usurpation d'identité, fausses cartes... Si un employeur découvre qu'il a embauché à tort un sans papiers, il a bien sûr l'obligation légale de le licencier en attendant sa régularisation; c'est pourquoi je préconisais de rompre le contrat actuel et d'en refaire un à son retour. Dans ce cas là, il n'y aura aucune irrégularité.
Là où je ne vous suis pas du tout, c'est qu'il y a une grosse différence entre une déclaration d'imposition par exemple (tout à fait possible pour un sans papiers) et une déclaration de travail illégal devant un consulat lors d'une demande de visa. Le consulat aura un regard plus négatif dans le traitement d'un tel dossier et pourra laisser trainer les choses. Rien de légal là dedans, mais les pratiques actuelles sont ainsi.
Quand je disais que le contrat était donc nul, ce n'était pas juridiquement, mais de fait. On ne peut s'en prévaloir!
Donc ma réponse reste la même: NON, il ne faut pas mentionner un travail illégal dans une demande de visa!
Madame, je vous ai donné mes conseils, à vous de voir ce que vous décidez...

Par **citoyenalpha**, le **19/06/2009 à 14:27**

Pour ma part je ne conseillerai pas de mentir dans un document administratif. Quand à l'omission elle ne tiendra pas longtemps puisque votre mari doit être déclaré s'il dispose d'un CDI.
De toute façon la délivrance d'un visa long séjour pour le conjoint d'un ressortissant français est de droit (sauf motif d'ordre public en fait une condamnation).
L'employeur s'il ne connaît pas la situation de l'employé (difficile à prouver en l'occurrence) n'encourt pas de sanction pénale à partir du moment qu'il a déclaré son employé. L'employé ne pourra se voir reproché qu'une infraction basée sur le CESEDA. Or dans le cas de votre mari puisqu'il est régularisation de droit.
Restant à votre disposition

Par **anais16**, le **19/06/2009** à **14:39**

Le formulaire demande:rn- "travaillez-vous et quelle est l'identité de votre employeur" : cas des étrangers pouvant être salariés dans leur paysrn- ""exercez vous une activité rémunérée en france ?"": cas des étrangers en France, ayant une entrée régulière avec un visa court séjour et pouvant demander le visa long séjour sur place au bout de six mois de vie commune avec le conjoint français.rnQuestion perverse car si l'on répond que oui, la préfecture peut envoyer la police sur le lieu de travail pour contrôler les autres salariés (très fréquent en région parisienne).rnDans les deux cas, vous n'êtes pas concernés. Le visa long séjour conjoint de français est le plus simple à obtenir alors ne vous faites pas tant de soucis.rnQue vous choisissiez ou non de déclarer le CDI, il n'y aura pas d'enquête au niveau du Consulat.rnEncore une fois, c'est juste une question de bienveillance pour votre dossier.

Par **souaade**, le **22/06/2009** à **22:21**

j aimerai bien avoir quelque reponse a mon cas.rnmon mari part la semaine prochaine au maroc pour faire une demande de visa long sejour, moi je suis française, on a un appartement, on a toute les preuve qu on est ensemble depuis 5ans, avant qu on se mari, mon mari a ete expulsé, et il avai essayer de faire une demande de visa touriste au consulat de france au maroc, qui lui a ete refusé. Est ce que tout sa peut poser un probleme sur son dossier??? et aussi actuellement je suis au chômage donc j aurai aimer savoir si il peuvent lui refuser a cause de tout sa?merci d avance pour vos reponses

Par **anais16**, le **23/06/2009** à **19:29**

Bonjour Souaade,rnrnje vous dirais la même chose qu'à Pascale: le visa conjoint de français ne peut être refusé que pour motif d'ordre public, le reste ne compte pas et le passé (à moins d'antécédents judiciaires) ne compte plus non plus.

Par **souaade**, le **24/06/2009** à **18:06**

merci beaucoup pour cette reponse mais meme s il y a des loi on a toujours peur que sa prenne trop de temps

Par **anais16**, le **24/06/2009** à **20:49**

Je ne vous cache pas que le plus difficile dans ce type de demande ce sont les délais parfois très longs...

Par **pascale**, le **30/06/2009** à **11:30**

bonjour, rn
na l'attention de souaade rn
peut on rentrer en contact en message perso. rn
je suis dans la même situation que toi. rn
mari parti samedi rn
cordialement

Par **souaade**, le **30/06/2009** à **12:33**

oui biensur on peu rentré en contact

Par **pascale**, le **30/06/2009** à **13:24**

comment fait on pour rentrer en contact, je ne sais pas ?